



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an 2023 le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine -- Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique– Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc– M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine à Mme DIEUDONNE Nadine - M. COLLET Olivier à M. DUPONT Bruno – Mme de SWARTE Marie-Dominique à Mme PALLADINO Dominique – Mme MARTEAU Martine à Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme VAN BECELAERE Edith à Mme DEBUYSER Chantal.

Absent(s)/excusé (s) : - M. DEFOSSEZ Emmanuel- M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud- Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Secrétaire de séance : Vincent KNOCKAERT

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2023 – 12

OBJET Affectation des résultats 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction M 14 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ou le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la commune présente un besoin de financement en investissement de 766 831.02 € en incluant les restes à réaliser, qui doit donc être couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) ;

Considérant que, dans le cas où l'excédent de fonctionnement dépasse le besoin de financement, il est possible pour le conseil de voter une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) ;

Considérant qu'il est opportun d'utiliser cette possibilité au regard des projets d'investissement prévus par la commune en 2023 ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2022 et l'inscription d'une dotation complémentaire sur le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	813 027.71 €
---	--------------

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



DGS